



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 juin 2019  
(OR. en)

9871/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0124 (NLE)

---

---

ECO 58  
ENT 144  
MI 497  
UNECE 10

### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements de l'ONU nos 14, 17, 24, 30, 44, 51, 64, 75, 78, 79, 83, 85, 90, 115, 117, 129, 138, 139, 140 et 145, sur les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux (RTM) nos 15 et 19, sur la proposition d'amendement à la résolution mutuelle n° 2 (R.M.2), sur la proposition de nouveau règlement de l'ONU et sur les propositions d'amendements aux autorisations d'élaborer des RTM

---

## DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne,  
au sein des comités compétents de la Commission économique  
pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications  
des règlements de l'ONU nos 14, 17, 24, 30, 44, 51, 64, 75, 78, 79, 83, 85, 90, 115, 117, 129, 138,  
139, 140 et 145, sur les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux  
(RTM) nos 15 et 19, sur la proposition d'amendement à la résolution mutuelle n° 2 (R.M.2),  
sur la proposition de nouveau règlement de l'ONU  
et sur les propositions d'amendements aux autorisations d'élaborer des RTM**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 114, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 97/836/CE du Conseil<sup>1</sup>, l'Union a adhéré à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (ci-après dénommé "l'accord de 1958 révisé"). L'accord de 1958 révisé est entré en vigueur le 24 mars 1998.
- (2) Par la décision 2000/125/CE du Conseil<sup>2</sup>, l'Union a adhéré à l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ci-après dénommé "l'accord parallèle"). L'accord parallèle est entré en vigueur le 15 février 2000.

---

<sup>1</sup> Décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions ("accord de 1958 révisé") (JO L 346 du 17.12.1997, p. 78).

<sup>2</sup> Décision 2000/125/CE du Conseil du 31 janvier 2000 relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues ("accord parallèle") (JO L 35 du 10.2.2000, p. 12).

- (3) En vertu de l'article 1er de l'accord de 1958 révisé et de l'article 6 de l'accord parallèle, le comité d'administration de l'accord de 1958 révisé et le comité exécutif de l'accord parallèle (ci-après dénommés les "comités compétents de la CEE-ONU ") peuvent adopter, le cas échéant, les propositions de modifications des règlements de l'ONU nos 14, 17, 24, 30, 44, 51, 64, 75, 78, 79, 83, 85, 90, 115, 117, 129, 138, 139, 140 et 145, les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux (RTM) n<sup>os</sup> 15 et 19, la proposition d'amendement à la résolution mutuelle n° 2 (R.M.2), la proposition de nouveau règlement de l'ONU et les propositions d'amendements aux autorisations d'élaborer des RTM (ci-après dénommée la "mégadécision").
- (4) Lors de la 178e réunion du Forum mondial qui se tiendra entre le 24 et le 28 juin 2019, les comités compétents de la CEE-ONU auront à adopter une mégadécision relative aux dispositions administratives et aux prescriptions techniques uniformes pour l'homologation des véhicules à roues et équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues, ainsi qu'à des règlements techniques mondiaux applicables auxdits véhicules, équipements et pièces.
- (5) Il y a lieu d'établir la position à prendre au nom de l'Union, au sein des comités compétents de la CEE-ONU , sur l'adoption de propositions de règlements de l'ONU, étant donné que les règlements de l'ONU seront contraignants pour l'Union et de nature à influencer de manière déterminante le contenu du droit de l'Union dans le domaine de la réception par type des véhicules.

- (6) La directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> a remplacé les systèmes de réception des États membres par une procédure de réception de l'Union et établi un cadre harmonisé contenant des dispositions administratives et des prescriptions techniques générales pour tous les nouveaux véhicules, systèmes, composants et entités techniques distinctes. Ladite directive a intégré des règlements adoptés en vertu de l'accord de 1958 révisé (ci-après les "règlements de l'ONU") dans le système de réception UE par type, soit en tant que prescriptions pour la réception par type, soit en tant qu'alternatives à la législation de l'Union. Depuis l'adoption de la directive 2007/46/CE, les règlements de l'ONU ont été incorporés progressivement dans la législation de l'Union.
- (7) Compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution technique, il convient de compléter les prescriptions relatives à certains éléments ou caractéristiques faisant l'objet des règlements de l'ONU n<sup>os</sup> 17, 24, 30, 44, 64, 75, 78, 79, 83, 85, 90, 115, 117, 129, 138, 139 et 140, et d'amender les règlements techniques mondiaux de l'ONU n<sup>os</sup> 15 et 19. En outre, il y a lieu de rectifier certaines dispositions des règlements n<sup>os</sup> 14, 51, 83, 129 et 145, ainsi que du règlement technique mondial n<sup>o</sup> 15 de l'ONU. Enfin, il y a lieu d'adopter de nouvelles prescriptions concernant les systèmes avancés de freinage d'urgence.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules (directive-cadre) (JO L 263 du 9.10.2007, p. 1).

*Article premier*

La position à prendre au nom de l'Union au sein du comité d'administration de l'accord de 1958 révisé et du comité exécutif de l'accord parallèle lors de la 178<sup>e</sup> réunion du Forum mondial qui se tiendra entre le 24 et le 28 juin 2019 est de voter en faveur des propositions énumérées à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

Règlement n°	Intitulé du point de l'ordre du jour	Référence du document <sup>1</sup>
14	Proposition de rectificatif 1 au complément 6 à la série 07 d'amendements au règlement de l'ONU n° 14 (ancrages de ceintures de sécurité)	ECE/TRANS/WP.29/2019/56
17	Proposition de complément 1 à la série 09 d'amendements au règlement de l'ONU n° 17 (résistance mécanique des sièges)	ECE/TRANS/WP.29/2019/35
24	Proposition de complément 5 à la série 03 d'amendements au règlement de l'ONU n° 24 [émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)]	ECE/TRANS/WP.29/2019/41
30	Proposition de complément 21 à la série 02 d'amendements au règlement de l'ONU n° 30 (pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques)	ECE/TRANS/WP.29/2019/50
44	Proposition de complément 16 à la série 04 d'amendements au règlement de l'ONU n° 44 (dispositifs de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2019/36
51	Proposition de rectificatif au complément 4 à la série 03 d'amendements au règlement de l'ONU n° 51 (bruit émis par les véhicules des catégories M et N)	ECE/TRANS/WP.29/2019/51
64	Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au règlement de l'ONU n° 64 (équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat)	ECE/TRANS/WP.29/2019/52

<sup>1</sup> Tous les documents auxquels il est fait référence dans le tableau sont disponibles à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2018.html>

Règlement n°	Intitulé du point de l'ordre du jour	Référence du document <sup>1</sup>
75	Proposition de complément 18 à la série initiale d'amendements au règlement de l'ONU n° 75 (pneumatiques pour motocycles et cyclomoteurs)	ECE/TRANS/WP.29/2019/53
78	Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au règlement de l'ONU n° 78 (freinage des motocycles)	ECE/TRANS/WP.29/2019/46
79	Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au règlement de l'ONU n° 79 (équipement de direction)	ECE/TRANS/WP.29/2019/73
83	Proposition de complément 13 à la série 06 d'amendements au règlement de l'ONU n° 83 (émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub> )	ECE/TRANS/WP.29/2019/42
83	Proposition de complément 9 à la série 07 d'amendements au règlement de l'ONU n° 83 (émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub> )	ECE/TRANS/WP.29/2019/43
83	Proposition de rectificatif 1 au complément 8 à la série 07 d'amendements au règlement de l'ONU n° 83 (émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub> )	ECE/TRANS/WP.29/2019/60
85	Proposition de complément 9 au règlement de l'ONU n° 85 (mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min.)	ECE/TRANS/WP.29/2019/44
90	Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au règlement de l'ONU n° 90 (pièces de rechange pour le système de freinage)	ECE/TRANS/WP.29/2019/47

Règlement n°	Intitulé du point de l'ordre du jour	Référence du document <sup>1</sup>
115	Proposition de complément 8 au règlement de l'ONU n° 115 (systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)	ECE/TRANS/WP.29/2019/45
117	Proposition de complément 10 à la série 02 d'amendements au règlement de l'ONU n° 117 (résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)	ECE/TRANS/WP.29/2019/54
129	Proposition de complément 9 à la série originale d'amendements au règlement de l'ONU n° 129 (dispositifs améliorés de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2019/37
129	Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement de l'ONU n° 129 (dispositifs améliorés de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2019/38
129	Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au règlement de l'ONU n° 129 (dispositifs améliorés de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2019/39
129	Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au règlement de l'ONU n° 129 (dispositifs améliorés de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2019/40
129	Proposition de rectificatif 3 à la version originale du règlement de l'ONU n° 129 (dispositifs améliorés de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2019/58
129	Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au règlement de l'ONU n° 129 (dispositifs améliorés de retenue pour enfants)	ECE/TRANS/WP.29/2019/59

Règlement n°	Intitulé du point de l'ordre du jour	Référence du document <sup>1</sup>
138	Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au règlement de l'ONU n° 138 (véhicules à moteur silencieux)	ECE/TRANS/WP.29/2019/55
139	Proposition de complément 2 au règlement de l'ONU n° 139 (systèmes d'aide au freinage d'urgence)	ECE/TRANS/WP.29/2019/48
140	Proposition de complément 3 au règlement de l'ONU n° 140 (système de contrôle électronique de la stabilité)	ECE/TRANS/WP.29/2019/49
145	Proposition de rectificatif 1 à la version originale du règlement de l'ONU n° 145 (systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size )	ECE/TRANS/WP.29/2019/57
Nouveau règlement de l'ONU	Proposition de nouveau règlement de l'ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub> en ce qui concerne leur système actif de freinage d'urgence	ECE/TRANS/WP.29/2019/61

RTM n°	Intitulé du point de l'ordre du jour	Référence du document
15	Proposition d'amendement 5 au RTM de l'ONU n° 15 (procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))	ECE/TRANS/WP.29/2019/62
15	Proposition de rectificatif au RTM de l'ONU n° 15 (procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)); texte français uniquement	ECE/TRANS/WP.29/2019/66
	Proposition de rectificatif à l'amendement 1 au RTM de l'ONU n° 15 [procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)]; texte français uniquement	ECE/TRANS/WP.29/2019/67
	Proposition de rectificatif à l'amendement 2 au RTM de l'ONU n° 15 [procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)]; texte français uniquement	ECE/TRANS/WP.29/2019/68
	Proposition de rectificatif à l'amendement 3 au RTM de l'ONU n° 15 [procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)]; texte français uniquement	ECE/TRANS/WP.29/2019/69
	Proposition de rectificatif à l'amendement 4 au RTM de l'ONU n° 15 [procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)]; texte français uniquement	ECE/TRANS/WP.29/2019/70
19	Proposition d'amendement 2 au RTM de l'ONU n° 19 (procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (EVAP WLTP))	ECE/TRANS/WP.29/2019/64

Résolution mutuelle n°	Intitulé du point de l'ordre du jour	Référence du document
R.M.2	Proposition d'amendement 1 à la résolution mutuelle n° 2 (R.M.2) contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules	ECE/TRANS/WP.29/2019/71

Divers	Intitulé du point de l'ordre du jour	Référence du document
	Autorisation révisée d'élaborer l'amendement n° 2 au règlement technique mondial de l'ONU n° 16 (pneumatiques)	ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1
	Proposition d'amendements à l'autorisation d'élaborer un nouveau RTM de l'ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial	ECE/TRANS/WP.29/2019/72
	Autorisation d'élaborer un nouveau RTM de l'ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques	ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53